

Aide au dépôt d'un projet PAC80 sur la plateforme ADAGE – année scolaire 2021-2022

Les dates de saisies sur ADAGE

Niveau 1 : les Rendez-vous culturels :

- 1^{ère} session :

Dépôt des dossiers : **10 septembre**

Instruction des dossiers : **fin septembre**

Réponse de l'instruction des dossiers: **début octobre**

- 2^{ème} session :

Dépôt des dossiers : **12 novembre**

Instruction des dossiers : **fin novembre**

Réponse de l'instruction des dossiers : **début décembre**

Niveau 2 - Pratiques artistiques et culturelles

- Dépôt des dossiers : **21 juin 2021 (les projets déposés au-delà du 21 juin recevront un avis défavorable)**
- Instruction des dossiers de niveau 2 par les partenaires institutionnels : **début juillet**

Niveau 3 – Un artiste au collège

- Dépôt des dossiers : **21 juin 2021 (les projets déposés au-delà du 21 juin recevront un avis défavorable)**
- Instruction des dossiers de niveau 3 par les partenaires institutionnels : **début juillet**

Adoption par les élus des subventions niveau 1 – 2 – 3 : septembre 2021

Les modalités du dispositif sont décrites dans le vademecum 2021-2022

Pour chaque rubrique n'oubliez pas de cliquer sur enregistrer pour que votre saisie soit prise en compte

1. Données générales

- ✓ Vérifier les données pré-remplies

2. Le projet

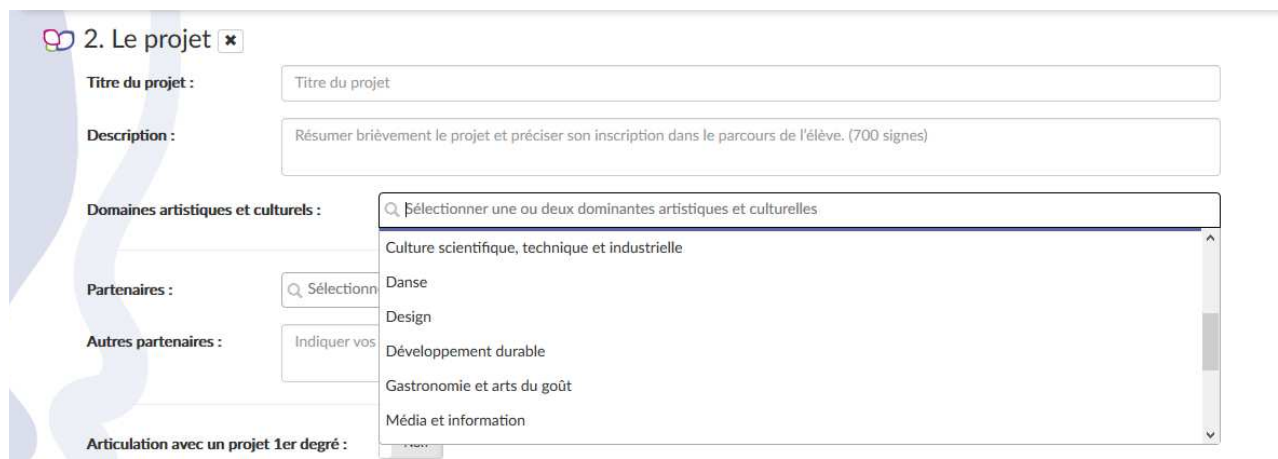
- ✓ **Titre du projet** : Indiquer au début de votre titre la mention PAC80 Niveau 1 2 ou 3 et l'intitulé du projet

- ✓ **Description du projet** : Indiquer au début du texte s'il s'agit d'une **RECONDUCTION** ou d'un **NOUVEAU PROJET**

Pour les niveaux 2, le même projet peut être accepté deux années consécutives. Si une reconduction de projet est possible, elle n'est pas systématique et reste soumise à la validation du comité technique.

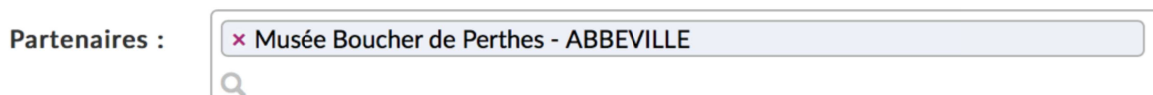
✓ **Domaines artistiques et culturels** : sélectionner un ou plusieurs domaines culturels
Les projets **Arts et Sciences** doivent faire intervenir **au moins un professionnel qualifié dans le domaine des Arts**. Ainsi, les domaines des catégories suivantes ne peuvent pas être sélectionnées seules :

- culture scientifique, technique et industrielle
- développement durable
- gastronomie et arts du goût
- média et information



The screenshot shows a form titled '2. Le projet' with several fields. The 'Domaines artistiques et culturels' field is open, displaying a search bar with the text 'Sélectionner une ou deux dominantes artistiques et culturelles' and a list of options: 'Culture scientifique, technique et industrielle', 'Danse', 'Design', 'Développement durable', 'Gastronomie et arts du goût', and 'Média et information'. Other fields include 'Titre du projet', 'Description', 'Partenaires', 'Autres partenaires', and 'Articulation avec un projet 1er degré'.

✓ **Partenaires** : Utiliser la liste déroulante



The screenshot shows the 'Partenaires' field with a dropdown menu. The selected option is 'Musée Boucher de Perthes - ABBEVILLE'. There is a search icon to the left of the dropdown.

Si le partenaire ne se trouve pas dans la liste déroulante et/ou s'il s'agit d'un nouveau partenaire : remplir la case **Autres partenaires** en indiquant un maximum d'informations et **envoyer le CV de l'intervenant à PAC80@somme.fr en précisant le titre exact de votre projet.**



The screenshot shows the 'Autres partenaires' field with a text input area. The placeholder text reads: 'Indiquer vos partenaires (structures, artistes ou intervenants) s'ils sont absents de la liste ci-dessus. Préciser leurs noms et adresses mails.'

3. Les participants

✓ **Intervenants** : préciser le nom de chaque intervenant professionnel / artiste du projet.

Administration - Recensement - Suivi des projets - Ressources - Mon compte - Administrateur

Ajout d'un intervenant

Format des informations à fournir pour chaque intervenant :

- NOM Prénom
- Structure culturelle
- Numéro SIRET
- Éléments complémentaires

Intervenant :

Veillez saisir les informations attendues pour l'intervenant.

Fermer Enregistrer

4. Le contenu du projet

Il s'agit de détailler les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle : connaître, pratiquer, rencontrer.

A noter que pour les projets de niveau 1, seul rencontrer est obligatoire (la pratique est possible sous une forme légère)

Pour les niveaux 2 et 3, merci de vous référer au vademecum et au cahier des charges du niveau 3.

- ✓ **Étapes prévisionnelles** : Bien détailler le déroulé des actions en indiquant un calendrier prévisionnel

5. L'atelier

- ✓ cocher **non** car les ateliers de pratique artistique dans le cadre du PAC80 doivent avoir lieu sur le temps scolaire du groupe classe

6. Le budget prévisionnel

Dépenses	2500,00 €	Recettes	2500,00 €
Interventions de professionnels :	1400,00 €	Participation de l'établissement :	250 €
Intervenant XXX	20 h 70 €	Subventions demandées aux collectivités locales :	
	Ajouter une intervention	Autres apports :	
Sorties :	250 €	mécénat, financement participatif ...	
Billetterie		Reste à financer :	2250 €
Frais de fonctionnement :	100 €		
achat de matériel pour décor			
Frais de déplacement :	750 €		
Frais de déplacement			

✓ **Frais de fonctionnement** : il est possible de financer le matériel nécessaire à la pratique artistique (niveaux 2 et 3), dans la **limite de 15 % du coût total**.

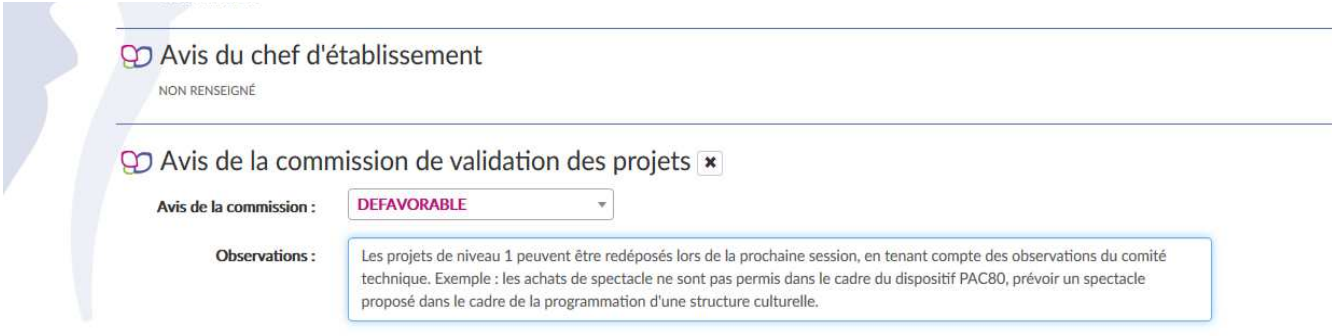
✓ **La subvention ne prend pas en charge** :

- Les séjours et les voyages en dehors de la Picardie, hors départements limitrophes.
- Le financement de travaux.
- Le financement de concours.
- Le financement de clubs.
- L'achat de livres.



Rappel :

- ✓ Pour les niveaux 1, les subventions allouées par les signataires aux collèges dont les projets sont retenus correspondent à 90 % du coût estimatif du niveau 1, 10% étant à la charge du collège.
- ✓ Pour les niveaux 2, la subvention allouée par les signataires aux collèges dont les projets sont retenus correspond à 90 % du coût du projet, 10% étant à la charge du collège, sur la base d'un coût *plafond* de 2500 euros (les signataires attribuent donc une subvention maximale de 2250 euros par projet).
- ✓ Pour les niveaux 3, la subvention allouée par les signataires aux collèges dont les projets sont retenus correspond à 100 % du coût du projet, dans la limite de 6 000 euros. La subvention est versée au collège.

Avis du chef d'établissement



 Avis du chef d'établissement
NON RENSEIGNÉ

 Avis de la commission de validation des projets 

Avis de la commission : **DEFAVORABLE**

Observations : Les projets de niveau 1 peuvent être redéposés lors de la prochaine session, en tenant compte des observations du comité technique. Exemple : les achats de spectacle ne sont pas permis dans le cadre du dispositif PAC80, prévoir un spectacle proposé dans le cadre de la programmation d'une structure culturelle.

- ✓ Les avis de la commission seront renseignés **directement sur l'application ADAGE** en fonction du calendrier de dépôt des dossiers.